



**Les certificats  
D'ÉCONOMIES  
D'ÉNERGIE**  
*Ministère de la Transition  
écologique et solidaire*

## QUELS SONT LES CRITÈRES À RESPECTER ?

Vous trouverez dans ce document les critères d'éligibilité pour différents travaux finançables par les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE). **Veillez noter que ces critères sont donnés à titre indicatif, qu'ils sont valides à la date de rédaction (janvier 2021), mais peuvent être modifiés à tout moment.**

Nous vous recommandons donc de vérifier les critères exacts sur le site de l'opérateur que vous aurez choisi. En aucun cas, l'ALEC Ouest Essonne ne peut être tenue responsable en cas de non attribution d'une aide CEE.

### COMMENT DEMANDER L'AIDE CEE ?

Vous devrez créer un compte en ligne sur le site de votre choix avant la signature du devis, et compléter le dossier après les travaux et le paiement de la facture. Ce dossier est généralement à envoyer par courrier.

A titre indicatif, voici quelques sites où faire une demande (**liste non exhaustive**) :



monespaceprime.engie.fr

pass'renov

passrenov.com



prime-energie-edf.fr



effy.fr



prime-eco-energie.auchan.fr



primesenergie.fr



primes-energie.leclerc



lenergiesoutcompris.fr

Comparez les offres proposées par plusieurs opérateurs, les montants varient parfois, ainsi que les modes de versement de l'aide (virement ou bon d'achat).

### ELÉMENTS QUI DOIVENT CONSTITUER VOTRE DOSSIER

Liste donnée à titre indicatif, se référer au site sur lequel sera déposée la demande.

- **Certificat RGE** de l'entreprise, valide à la date de signature du devis pendant les travaux, et où le domaine de travaux couverts correspond aux travaux réalisés.
- **Copie du devis** signé par vous
- **Copie de la facture acquittée** (avec les mentions listées ci-après)
- **Original de l'attestation sur l'honneur** complétée et signée par l'entreprise (celle-ci est généralement à télécharger sur le site choisi, le plus facile est de la faire remplir à domicile à la fin des travaux)
- **Avis d'impôt**, pour bénéficier de la prime bonifiée en cas de ressources modestes (catégories Bleu/Jaune). Si le ménage est composé de plusieurs foyers fiscaux (plusieurs avis d'impôts), joindre l'avis d'impôt de chaque foyer fiscal.



Pour que le dossier soit accepté, il faut que le devis et la facture mentionnent un certain nombre de critères, qui dépendent du type de travaux, et qui sont listés ci-dessous.

## TRAVAUX D'ISOLATION

Ce qui doit figurer sur le devis pour tous les travaux d'isolation	Conditions spécifiques par type de travaux		
	Isolation de combles ou de toiture	Isolation de plancher	Isolation de murs
La fourniture et la mise en place d'une isolation	Préciser l'emplacement (rampants de toiture ou combles)	« De plancher bas »	« Sur un mur en façade ou en pignon »
La marque et la référence de l'isolant	Pas de condition spécifique		
La surface d'isolant posé en m <sup>2</sup>	+ Epaisseur de l'isolant installé (en mm)	Pas de condition spécifique	Ne doit pas inclure l'isolation des murs mitoyens à une autre habitation
La résistance thermique de l'isolant installé (en m <sup>2</sup> .K/W)	<b>R ≥ 6 m<sup>2</sup>.K/W</b> (rampants de toiture)  <b>R ≥ 7 m<sup>2</sup>.K/W</b> (combles perdus)	<b>R ≥ 3 m<sup>2</sup>.K/W</b>	<b>R ≥ 3,7 m<sup>2</sup>.K/W</b>
La norme selon laquelle la résistance thermique est évaluée	Normes NF EN 12664, NF EN 12667 ou NF EN 12939 pour les isolants non réfléchissants  Norme NF EN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants		Non concerné
La date de la visite préalable du logement	Visite technique avant l'établissement du devis pour vérifier la faisabilité technique		Non concerné
Détail des aménagements nécessaires à la mise en place de l'isolant	Coffrage ou écran de protection autour des conduits de fumées et des dispositifs d'éclairage encastrés, rehausse rigide au-dessus de la trappe d'accès, pare-vapeur ou tout autre dispositif équivalent		Non concerné

## FENÊTRES

Ce qui doit figurer sur le devis

- La mise en place d'une ou plusieurs fenêtre(s), fenêtre(s) de toiture ou porte(s)-fenêtre(s)
- La marque et la référence des fenêtres
- Le nombre de fenêtres posées
- Le coefficient de transmission surfacique (Uw) et facteur solaire (Sw) de chaque fenêtre posée, en respectant les valeurs ci-dessous :
  - Fenêtres de toiture :  $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2.\text{K}$  et  $Sw \leq 0,36$
  - Autres fenêtres ou portes-fenêtres :  $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$  et  $Sw \geq 0,36$   
OU  $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$  et  $Sw \geq 0,3$



## CHAUFFAGE

Ce qui doit figurer sur le devis dans tous les cas	Conditions spécifiques		
	Chaudière gaz	Chaudière granulés de bois	PAC air/eau
Fourniture et mise en place	D'une chaudière gaz	D'une chaudière biomasse individuelle	D'une pompe à chaleur pour la production de chauffage
Marque et référence de l'équipement	Pas de condition spécifique		
Etas (rendement saisonnier)	≥ 90%	Non concerné	111% pour les PAC Moyenne ou Haute température 126% pour les PAC Basse température
Mentions additionnelles	Puissance ≤ 70 kW Régulateur de classe IV, V, VI, VII ou VIII (ou facture attestant de la pose d'un régulateur après le 26/09/2015)	Flamme Verte OU Classe de la norme NF EN 303.5	Type de pompe installée (Haute, Moyenne ou Basse température)
Coup de pouce Chauffage ( <i>facultatif</i> )	Dépose de la chaudière remplacée Type d'énergie de chauffage de l'équipement remplacé Type d'équipement remplacé Indiquer que l'équipement déposé est une chaudière autre qu'à condensation		

## APPAREIL INDÉPENDANT DE CHAUFFAGE AU BOIS (POÊLE, INSERT)

Ce qui doit figurer sur le devis :

- La mise en place d'un appareil indépendant de chauffage au bois (poêle, foyer fermé, insert)
- La **marque** et la **référence** de l'appareil de chauffage au bois
- L'obtention du label « **Flamme Verte** » 7 étoiles ou plus, ou à défaut le rendement nominal, les émissions de particules, les émissions de monoxyde de carbone et les émissions d'oxyde d'azote, exprimés selon les normes en vigueur et avec la bonne unité (voir détails sur sites de CEE)

## AUTRES TRAVAUX

Des primes énergie CEE existent pour d'autres types de travaux :

- PAC air/air
- Système de régulation
- Robinet thermostatique
- Émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées
- Plancher chauffant

Des critères précis d'éligibilité existent également pour ces travaux. Vous pouvez les lire sur les sites des différents fournisseurs de prime énergie, ou bien sur le site de l'ADEME (fiches BAR) : <http://calculateur-cee.ademe.fr/user/fiches/BAR>

